

PROCES VERBAL N°08 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 12 Septembre 2024

A : 14H00 siège du District Gard Lozère

Présidence : MR Bernard BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Stéphan BROCCQ. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.

Excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°07 de la réunion du 05.09.2024

INFOS CLUBS

PREVISIONS ACCESSIONS/RETROGRADATION EN FIN DE SAISON

NB : Attention, les éléments ci-dessous sont uniquement données à titre d'informations et sont susceptibles de modifications selon les éléments en possession de la commission des championnats Jeunes en fin de saison lors de la transition vers la saison 2024/2025. Elles n'ont aucune valeur certaine et juridique.

Le nombre de rétrogradations et maintiens peut évoluer à la baisse ou à la hausse selon la mise à disposition des équipes de Ligue vers notre District.

U18/U19 :

- Aucune accession, aucune rétrogradation.
- En fonction des engagements : soit 2 poules de D1 ou 1 poule de D1 à 12 et poule de D2 à 10.

U16/U17 D1 :

- 1 poule à 12 équipes.
- Accession en Ligue en U18 R2 : 1 accession.
- Rétrogradation de Ligue ; 1 rétrogradation (U17R ou U16R2)
- 4 accessions de la D2 : les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17 D2 , les dernières places de chaque poule = 4

Ce chiffre peut évoluer en positif ou négatif en fonction des descentes et accessions de LFO.

U16/U17 D2 :

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D1, les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17D3 , les deux dernières places de chaque poule = 4

U16/U17 D3 :

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D2, les deux premiers de chaque poule.

U14/U15 D1 :

- 1 poule unique à 12 équipes.
- 2 accessions en U16 R2
- 2 accessions des U14 Territoire, premier et second.
- 4 accessions des U15 D2 (premier et second de chaque poule)
- 4 rétrogradations en U15 D2

Ce chiffre peut évoluer en fonction des descentes et accessions de Ligue**U14/U15 D2 :**

- 2 poules de 10 équipes chacune
- 4 accessions en U15 D1 (premier et second de chaque poule)
- 2 accessions des U14 T (3ème et 4ème)
- 4 rétrogradations en U15 D3 (les dernières places de chaque poule)

U14/U15 D3 :

- 2 poules de 10 équipes chacune.
- 4 accessions en U15 D2, les premiers et second de chaque poule.
- 3 accessions des U14 territoire, (5ème, 6ème et 7ème)
- 4 rétrogradations en U15D4, les deux dernières place de chaque poule

U14/U15 D4 :

- 2 ou 3 poules de 10 équipes.
- 4 accessions en U15 D3 (les trois premiers + le meilleur second)
- Le reste U14 TERRITOIRE.

Départage : article 92 et 93 des règlements généraux du District

Muté Supplémentaire

Par application de l'article 46 des Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie

« Article 46 Utilisation de licencié(e) titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire

[...]

2. Par exception dans le cadre du développement du football féminin, tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet « mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale .Ce club sera tenu de désigner, à son district

d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire , au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. »

Voici la liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire à ce titre :

Nom du Club	Date du mail	Affectation du muté supplémentaire
ENT. PERRIER VERGEE	09 Septembre 2024	U15D1
US MONOBLET	03 Septembre 2024	U17D1
SC ANDUZE	31 Août 2024	U15D3B

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT,
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
P. AURILLON**